

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2026

RENFORCER LA PÉNALISATION DE L'ORGANISATION DE RAVE-PARTIES - (N° 1133)

N° CL21

AMENDEMENT

présenté par

M. Raux, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy, M. Iordanoff et Mme Regol

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur l'impact écologique des rassemblements festifs à caractère musical mentionnés à l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure.

Ce rapport évalue les effets sur les milieux naturels et la biodiversité des nuisances sonores et de l'occupation des sols liées à ces rassemblements.

Il formule également des propositions visant à limiter ces impacts, notamment par des mesures de prévention, de mise à disposition de sites adaptés, de dialogue avec les organisateurs et de réduction des risques.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Ecologiste et Social vise à demander au Gouvernement un rapport sur l'impact écologique des rave-parties et sur les solutions permettant d'en limiter les effets.

Les enjeux environnementaux liés à ces événements ne doivent pas être minimisés. Des dégradations de milieux naturels ou des pressions sur la biodiversité peuvent être constatées localement.

Cette proposition de loi ne dresse pas un état des lieux documenté des conséquences de l'organisation de ces événements sur l'environnement et ne propose pas de solutions pour les limiter.

Il apparaît donc nécessaire de disposer d'une évaluation objective et documentée de ces impacts, ainsi que d'une analyse des solutions opérationnelles permettant d'y répondre efficacement, telles que la mise à disposition de sites adaptés, le renforcement de l'anticipation et du dialogue avec les organisateurs, la mise en place de dispositifs de gestion des déchets et de réduction des nuisances sonores ou encore des actions de prévention et de réduction des risques sanitaires.

Ce rapport permettra d'éclairer et d'orienter l'action publique vers des réponses adaptées, fondées sur la prévention, la concertation et la réduction des risques, plutôt que sur la seule logique répressive.